

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**DG/FNV 2024.T151**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,  
L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande de **l'Entreprise SPIE CITYNETWORKS** en date du 14 Mars 2024 chargée  
d'une intervention avec un camion nacelle pour des travaux de modification de branchement  
électrique sur façade **18 Boulevard d'Hautpoul** à Trouville-sur-Mer,  
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la  
circulation **Boulevard d'Hautpoul**.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** est autorisée à installer un camion nacelle **au droit du 18 Boulevard d'Hautpoul** à cheval sur le trottoir et la voie de circulation pour des travaux de modification de branchement électrique sur façade. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. Une déviation pour les piétons vers le trottoir d'en face sera mise en place par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS**.

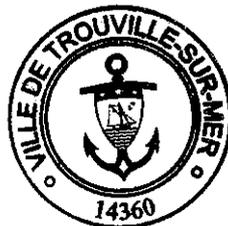
**Article 3 :** La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une alternance manuelle si besoin par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS**.

**Article 4 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont **applicables le Lundi 15 Avril 2024**.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux**.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 7 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, le 15 Mars 2024  
Pour le Maire par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.